

VIDE-GRENIERS REGLEMENT

Article 1 : Cette manifestation est organisée par la COMMISSION « FÊTES, LOISIRS ET CULTURE » de la COMMUNE DE VANÇAIS sur le site du CARIBOT (ancien stade), le 6 OCTOBRE 2024 de 9h00 à 18h00.

L'accueil des exposants débute à 6h30 et se termine à 9h00.

Article 2 : Le vide-greniers est ouvert aux particuliers, aux professionnels et aux artisans locaux (pas d'alimentaire). Les particuliers sont autorisés à participer aux ventes au déballage en vue de vendre exclusivement des objets personnels et usagés deux fois par an au plus conformément à la loi 2005-882 du 2 août 2005 modifiée par décret du 7 janvier 2009.

Article 3 : Toute personne devra lors de l'inscription :

- Compléter la fiche d'inscription jointe ;
- Justifier de son identité en joignant une copie (recto-verso) lisible de sa carte d'identité ou passeport ;
- L'acceptation du présent règlement emporte attestation sur l'honneur que l'exposant n'a pas participé à deux autres manifestations de même nature au cours de l'année civile. Cocher la case « lu et approuvé » sur la fiche d'inscription.

Ces formalités constituent un préalable indispensable pour l'acceptation de la réservation. De fait, le manquement à ces obligations entraînera de plein droit le rejet de réservation.

Article 4 : Ces informations seront insérées dans un registre tenu à disposition des services de contrôle.

Article 5 : Pour bénéficier d'un emplacement, une participation sera demandée de 2 euros par ml. Le règlement se fera à l'arrivée des exposants.

Article 6 : Dès leur arrivée, les exposants seront orientés vers les places qui leur auront été attribuées. Les véhicules seront stockés sur les emplacements si celui-ci est supérieur à la longueur du véhicule. Tout mouvement de véhicule sera interdit après 9h00 et avant 18h00, sauf cas de force majeure.

Article 7 : Les emplacements seront attribués par le bureau et ne pourront être contestés. Seuls les organisateurs présents seront habilités à faire des modifications, le cas échéant.

Article 8 : Les objets exposés demeurent sous la seule responsabilité de leur propriétaire. Les organisateurs ne peuvent être en aucun cas tenus pour responsables des litiges tels que pertes, casses ou détériorations.

Article 9 : Les objets non vendus et emballages ne pourront pas être laissés sur place.

Article 10 : Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité et à ne pas proposer à la vente des biens non-conformes aux règles « vente d'animaux, armes, CD et jeux gravés (copie), produits inflammables. Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

Article 11 : L'organisateur reste la seule instance compétente pour annuler la manifestation. Il pourra alors décider librement du report ou non de la manifestation.

En cas de remballage pour cause de mauvais temps ou par décision de l'organisateur, aucun remboursement ne sera effectué.

Article 12 : Vous avez obtenu l'autorisation de participer à ce vide-greniers. Dans ces conditions, vous avez acquis l'autorisation de vendre des objets que vous n'avez pas achetés en vue de la revente.

Article 13 : Toute personne ne respectant pas le présent règlement sera priée de quitter les lieux sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de son emplacement.

Article 14 : L'organisateur se réserve le droit de refuser toute demande d'inscription effectuée par une personne ou une société ayant participé à une manifestation et qui ne serait pas acquitté ou se serait acquitté partiellement des obligations lui incombant. De même, l'organisateur se réserve également le droit de refuser toute demande d'inscription pour des raisons liées à l'organisation ou à la gestion de la manifestation et notamment lorsque la totalité des emplacements a été attribuée.

Article 15 : Les caravanes et camping-car ne sont pas autorisés sur la manifestation.